

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 13 DECEMBRE 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le 13 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Cavignac (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 41

Date de la convocation : 6 décembre 2016

PRESENTS (31): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), HAPPERT Eric, PORTE Nicole (Cézac), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac), SOULARD Marie-Claire (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (10): PIONAT Dominique, BAURI Jean-Louis (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), PORTEYRON Mireille (Laruscade), DUHARD Odile (Saint Mariens), RIVES François (Saint Savin), QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (3): Madame PORTEYRON Mireille à Monsieur ROQUES Pierre

Madame DUHARD Odile à Monsieur TROPHIME Serge

Madame QUEYLA Maria à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance : Monsieur JAUBLEAU Michel

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la communauté de communes
- Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG
- Modification de la composition du Bureau Communautaire
- Remplacement de délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Modifications dans la composition des commissions thématiques consultatives

❖ TOURISME

- Modification des statuts de l'Office de Tourisme

❖ ACTION SOCIALE

- Bail à location de locaux à Saint-Savin avec l'Association de Maintien et de Soins A Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / URBANISME

- Acquisition d'un terrain sur la commune de Marsas pour la réalisation d'un nouveau collège
- Plan de financement du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie
- Avenant n°2 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Acquisition du terrain pour la création d'une aire de covoiturage sur la commune de Cézac

- Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye – Côtes de Bordeaux »

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Cessation de la convention fixant le coût du repas pris au restaurant scolaire de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre des A.L.S.H

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- Création du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »
- Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »
- Création du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »
- Attribution des fonds de concours pour l'année 2016
- Cession partielle d'un prêt bancaire à la commune de Saint Christoly de Blaye
- Délibération Modificative n°2 du Budget Général
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- Subventions à l'Association « Espace Cavignacais »

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2016.

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Modification des statuts de la communauté de communes**

Le Président rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, le champ des compétences optionnelles. L'article 38 de la loi précitée prévoit que les communautés de communes existant à sa date de publication doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT précisant les compétences obligatoires et optionnelles afférentes à cette catégorie d'EPCI. Les services de l'Etat ont précisé que les statuts de la CCLNG devaient reprendre exactement le libellé des compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT ; le Président rappelle que la CCLNG doit exercer les compétences relevant d'au moins trois des neuf compétences optionnelles requises par la loi.

La délibération votée par le Conseil le 29 septembre 2016 a fait l'objet de remarques dans le cadre du contrôle de légalité au motif que l'organisation et la rédaction des compétences ne répondait pas strictement au libellé de la loi NOTRe, notamment pour les compétences obligatoires et optionnelles. Les compléments rédactionnels intégrés au titre de ces compétences, correspondant à des compétences déjà exercées auparavant par la CCLNG, sont ainsi, soit incorporés dans l'intérêt communautaire correspondant à cette compétence, soit classés comme des compétences facultatives. Cette réorganisation permet de préserver les champs d'action de la CCLNG tout en répondant à l'agencement des compétences souhaité par la loi NOTRe.

Le Président propose d'ajouter une nouvelle compétence « *Conventionnement avec les communes hors périmètre* », permettant notamment aux communes n'appartenant pas à la CCLNG de bénéficier des prestations proposées par le Service Commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'évolution de la rédaction de la compétence « *Enfance Jeunesse* » et l'adjonction de la compétence d' « *étude, création et gestion d'équipements d'accueil des personnes âgées et handicapées, notamment les Maisons d'Accueil Familial et les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA)* », décidées le 29 septembre 2016, sont maintenues dans le projet de statuts présentés.

Un projet de statuts modifiés est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Alain RENARD demande que, sur les statuts, soit actualisée la rédaction de l'article relatif à la construction et à la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire, en désignant le CD137 (et non pas la RN137).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant ;
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n°29091601 du 29 septembre 2016.

➤ **Intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG**

Conformément à l'article L.5214-16-V, et en lien avec la modification des statuts entreprise lors de la présente séance, le Président propose de définir l'intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG. Cette distinction entre l'intérêt communautaire et les compétences proprement dites qui sont intégrées dans les statuts permettra, si besoin à l'avenir, la mise en œuvre d'ajustements avec plus de souplesse puisque est uniquement nécessaire une majorité de 2/3 du Conseil Communautaire pour le modifier, sans consultation des communes membres.

Un document synthétique, joint à la délibération, est exposé au Conseil. L'intérêt communautaire a été élaboré de manière à préserver les compétences déjà exercées par la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'intérêt communautaire afférent aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLNG, tel que présenté.

➤ **Modification de la composition du Bureau Communautaire**

Le Président rappelle la démission de Lydie DUMAS de sa fonction de Maire de la commune de Saugon, et donc également de son mandat de conseillère communautaire. Chaque maire étant membre du Bureau, le Président propose que Madame Marie-Claire SOULARD, nouveau maire de Saugon, soit nommée membre du Bureau de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Madame Marie-Claire SOULARD comme membre du Bureau de la CCLNG, représentant la commune de Saugon.

➤ **Remplacement de délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Président informe de divers changements dans la composition du Conseil d'Administration du CIAS :

- Madame Julie RUBIO remplaçant Alain RENARD dans le collège des délégués « Elus » ;
- Monsieur Fabien DURET remplaçant Monsieur Janick FRAPPE dans le collège des délégués « Nommés ».

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition du Conseil d'Administration du CIAS, telles que présentées ci-dessus.

➤ **Modifications dans la composition des commissions thématiques consultatives**

Le Président informe que plusieurs communes ont fait la demande de remplacement de représentants au sein des commissions thématiques consultatives, notamment à Saugon suite à la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal. Ces modifications se détaillent de la manière suivante :

- Monsieur Bastien RAITON remplaçant Monsieur Fabien BRUNET à la commission « *Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication* », pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Fabien DURET remplaçant Monsieur Bernard LEGRAND à la commission « *Aménagement de l'Espace - Voirie - Environnement* », pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Bernard LEGRAND remplaçant Monsieur Jérôme MONESTIER à la commission « *Economie* », pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Arnaud LEVIS remplaçant Monsieur Jérôme MONESTIER à la commission « *Centre Intercommunal Action Culturelle* », pour la commune de Saugon ;
- Madame Delphine BOUINOT remplaçant Madame Céline JEANNIN à la commission « *Enfance Jeunesse* », pour la commune de Cézac ;

Le Président fait également état de demandes de modifications parmi les représentants à des organismes extérieurs dans lesquels la CCLNG détient des sièges :

- Monsieur Frédéric NORMAND remplaçant Madame Lydie DUMAS au SMICVAL, pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Fabrice HURTEAUD remplaçant Madame Lydie DUMAS en tant que titulaire au Syndicat Mixte Pays Haute Gironde, pour la commune de Saugon ;
- Monsieur Janick FRAPPE remplaçant Monsieur Jérôme MONESTIER en tant que Suppléant au syndicat Mixte de SCOT de la Haute Gironde », pour la commune de Saugon ;

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition des commissions thématiques consultatives et des organismes extérieurs, telles que présentées ci-dessus.

❖ **TOURISME**

➤ **Modification des statuts de l'Office de Tourisme**

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme est administré par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui explique notamment la création d'un budget annexe pour ce service. Ce type de régie doit faire l'objet d'un Conseil d'Exploitation dont le fonctionnement est encadré par des statuts propres. La dernière modification des statuts de l'Office de Tourisme date du 9 décembre 2015.

Le Président expose un certain nombre de modifications rendues nécessaires par une éventuelle recomposition du périmètre communautaire, et par la requalification de son activité en Service Public à

caractère Administratif (SPA) au vu de ses caractéristiques de fonctionnement (notamment l'origine des ressources financières issues principalement de la participation du budget général de la CCLNG) :

- Correspondance du périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme avec celui de la CCLNG ;
- Qualification de la régie en un Service Public à caractère Administratif (SPA) ;
- Précisions des missions affectées à l'Office de Tourisme :
 - o Retrait des missions à caractère culturel ;
 - o Coordination des acteurs ;
 - o Mise en place d'animations de valorisation du territoire.

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la proposition de modification des statuts telle que présentée, précisant les missions de l'Office de Tourisme en matière culturelle.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Bail à location de locaux à Saint-Savin avec l'Association de Maintien et de Soins A Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)

Le Président rappelle le projet de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG, d'une superficie totale de 394 m², sis au Chemin de Marjoleau à Saint-Savin. L'occupation va faire l'objet d'un bail à location dont il présente les éléments majeurs :

- Durée de bail de 25 ans ;
- Détermination du loyer par l'intégration du coût net de la construction (989 745 €, acquisition du terrain comprise) et des charges financières liées à l'opération (emprunt de 400 K€), déduction faite des subventions obtenues (DETR de 75 K€), soit un montant mensuel de loyer de 2 571 € TTC.

Une révision annuelle du loyer, assise sur l'indice national de la construction, serait mise en œuvre à la date anniversaire du versement de la première échéance mensuelle. Il ne serait pas prévu de dépôt de garantie, ni de versement de droit d'entrée.

Le bail prévoit le remboursement à la communauté de communes du coût annuel des taxes et impôts attachés au bâtiment : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Monique MANON)
- Pour : 35

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer un bail à location du bâtiment, sis au Chemin de Marjoleau à Saint-Savin, en faveur de l'AMSADHG, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution du dit bail.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / URBANISME

➤ Acquisition du terrain pour la création d'une aire de covoiturage sur la commune de Cézac

Le rapporteur informe que la commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation », après avoir constaté le succès de l'aire de covoiturage à Cavignac, a identifié des terrains à Cézac pour étudier la faisabilité d'une seconde aire de covoiturage. Ces terrains sont en partie la propriété de l'Etat, délaissés de voirie dans le cadre du doublement de la RN10, et présentent les caractéristiques suivantes : section ZL numéros 61, 62 et 246, au lieu-dit « Chasserat », d'une contenance respective de 230 m², 1 100 m² et 1 107 m², soit une contenance totale de 2 437 m². Ces parcelles sont classées en zone N dans le PLU de la Commune de Cézac.

Sollicité par la CCLNG, l'Etat propose la cession des dits terrains pour un tarif unitaire de 0.40 € du m², soit un montant total de 975 €.

Le rapporteur indique que le projet, dont il reste à affiner le coût d'aménagement, peut faire l'objet de subventions de l'Etat dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV) », ainsi que du Conseil Départemental.

Jean-Jacques EDARD interroge sur le nombre de places prévues sur cette future nouvelle aire.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que la configuration du projet n'a pas encore été complètement définie.

Eric PAGE interroge sur les possibilités d'acquisition de la parcelle voisine n° ZL 247.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que le propriétaire ne souhaite pas la céder, signalant que l'accès à la future aire serait plus simple et sécurisé par le sud des terrains acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir les parcelles précitées, d'une superficie totale d'environ 2 437 m², à un montant de 975 €, auprès de l'Etat ;
- mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ Avenant n°2 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Président rappelle le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel 9 communes adhèrent (Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Générac, Laruscade, Marsas, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac).

Vu le retrait éventuel de certaines communes du périmètre de la CCLNG, et la volonté manifestée par certaines d'entre elles de continuer à bénéficier de ce service de proximité, le Président propose une évolution de la convention d'adhésion au service commun :

- Mise en place d'une grille tarifaire pour les communes extérieures à la CCLNG calquée sur la grille des communes membres, mais dont le tarif de base est fixé à 150 € ;
- Mise en place d'une procédure de recouvrement pour les communes extérieures à la CCLNG par émission d'un titre de recettes ;

L'avenant serait appliqué pour toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes déjà adhérentes. Pour les autres communes, les dispositions modificatives de l'avenant seront intégrées dans la convention.

Le Président propose que l'ouverture du service à des communes extérieures soit effectuée uniquement aux 5 communes retirées de son périmètre afin que celles-ci ne soient pas pénalisées par une décision qui leur a été imposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes adhérentes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'appliquer les dispositions modificatives à toutes les nouvelles conventions signées.
- Décide que l'ouverture du service à des communes extérieures soit effectuée uniquement aux 5 communes retirées de son périmètre afin que celles-ci ne soient pas pénalisées par une décision qui leur a été imposée.

➤ **Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye – Côtes de Bordeaux »**

Le Président rappelle la délibération du 12 juillet 2016 relative au partenariat avec le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux », visant à la plantation de haies jointives à proximité des équipements recevant des enfants exposés aux épandages de produits phytopharmaceutiques. Cette démarche fait l'objet d'un soutien financier du Conseil Départemental.

Les communes particulièrement concernées par ce projet sont Cavignac, Saint Mariens et Cubnezais. Sur cette dernière, et pour améliorer la protection du groupe scolaire, le Syndicat viticole Blaye – Côte de Bordeaux a porté à la connaissance de la CCLNG la volonté de planter également une haie sur une parcelle viticole appartenant à un propriétaire privé. Cette plantation de 42 plants aurait un coût de 458,10 €, pour laquelle une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de 183.24 € serait sollicitée. Le montant résiduel de 274.86 € serait pris en charge par la CCLNG.

Cette opération ferait l'objet d'une convention de partenariat entre la CCLNG et le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux ». La commission « Urbanisme - Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a donné un avis favorable au projet tel que présenté.

Jean-Paul LABEYRIE indique que l'épandage de produits phytosanitaires en agriculture est susceptible de nuire à la santé d'autres types de personnes telles les personnes âgées, les femmes enceintes, etc. A ce titre, les mesures proposées lui paraissent peu efficaces et d'ordre symbolique. Dans la mesure où il n'y aurait pas de nouvelles normes plus contraignantes, il fait part de son souhait que la profession s'oriente résolument vers des procédés plus vertueux.

Alain RENARD déclare que toutes les parties concernées s'accordent sur cette nécessité. Il informe que, lors de la plantation des premières haies par le Syndicat Viticole, son président a affirmé que ce sujet était prioritaire pour le syndicat. Il signale que la problématique concerne également d'autres professions agricoles.

Jean-Jacques EDARD fait part des échanges qui ont prévalu, pour la Maison de la Petite Enfance à Cavignac, entre la commune, la CCLNG et le viticulteur voisin afin que le traitement des vignes puisse s'effectuer en coordination pour éviter toute exposition, en complément des plantations.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 35

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'engagement complémentaire de la CCLNG dans le partenariat avec le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux », visant à la plantation de haies jointives à proximité de l'équipement scolaire à Cubnezais, dans les conditions techniques et financières telles qu'exposées ;
- De mandater le Président pour signer la convention de financement entre le syndicat viticole Blaye – Cote de Bordeaux et la CCLNG.

➤ **Acquisition d'un terrain sur la commune de Marsas pour la réalisation d'un nouveau collège**

Le Conseil Départemental a informé la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de la nécessité de construire un nouveau collège afin de répondre aux besoins grandissants d'accueil de jeunes collégiens ces prochaines années. Celui-ci ayant fait connaître leurs souhaits et contraintes, plusieurs espaces d'accueil potentiel ont été étudiés (à Cavignac et Cubnezais notamment) sans remplir les conditions requises. Le rapporteur fait part de l'identification de terrains sur la commune de Marsas répondant aux spécifications techniques requises.

Le terrain visé est composé des parcelles ZC 193 et 197, respectivement d'une superficie d'environ 23 111 m² et 9 271 m², soit une superficie totale de 32 382 m², classées en zone Naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme de Marsas, autorisant la construction d'équipements publics. La propriétaire de ces parcelles est Madame Catherine CHARRIER.

Après discussion avec la propriétaire, le Président informe d'un accord pour l'acquisition des dites parcelles pour un montant 50 000 €, soit un prix de vente d'environ 1.55 € le m².

La commission « Aménagement de l'Espace », réunie le 12 décembre 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition dans les conditions précitées.

A l'appui d'un plan de situation, le Président décrit d'autres parcelles, constituant des réserves foncières de l'Etat pour un ancien projet de voirie, situées au sud du terrain d'assiette, qui seraient intéressants pour desservir l'accès et le stationnement aux équipements sportifs de l'établissement, ces derniers pouvant être ouverts à des associations locales hors des périodes d'utilisation scolaire.

Alain RENARD rappelle que les collèges de Peujard et Saint-Yzan-de-Soudiac qui accueillent des jeunes du territoire LNG sont saturés malgré des agrandissements récents. Il indique que les prévisions démographiques attestent du besoin d'un nouvel établissement.

Jean-Jacques EDARD interroge sur l'avis du Département sur cet emplacement.

Alain RENARD confirme que la recherche s'est effectuée en lien avec les services du Département qui ont émis un avis technique favorable à cet emplacement. Il indique que le terrain proposé présente une desserte totale en réseaux techniques (eau potable, assainissement, gaz de ville, électricité, numérique).

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la capacité du futur établissement.

Alain RENARD explique que le futur collège pourra accueillir jusqu'à 750 élèves. Les prévisions démographiques font état d'un besoin avéré de 500 places, dans les 3 prochaines années, sur le territoire d'attraction du futur établissement. La présence de celui-ci permettra de réguler les effectifs en lien avec les collèges voisins. Ceci constitue un enjeu et une urgence réels et présente, de surcroît, un intérêt supplémentaire par le développement de nouveaux équipements sportifs au sud du territoire LNG.

Jean- Pierre DOMENS interroge sur les délais de mise en service de ce nouveau collège.

Alain RENARD indique un délai raisonnable de l'ordre de 3 ou 4 ans.

Jean-Paul LABEYRIE demande quelles sont les opportunités pour la création d'un lycée sur le territoire.

Alain RENARD signale que la CCLNG a fait part au Conseil Régional de sa candidature à l'accueil d'un nouvel établissement en prenant en compte le dynamisme démographique du territoire et en vue de constituer un maillage spatial plus pertinent. Des contacts vont être engagés à nouveau suite à la réorganisation de la nouvelle Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'acquérir les deux parcelles ZC 193 et 197 d'environ 32 382 m², à un montant de 50 000 €, auprès de Madame Catherine CHARRIER ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

➤ Plan de financement du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin, celui-ci visant à améliorer les conditions matérielles d'exercice des missions de ce service. Il indique que la CCLNG est propriétaire dudit terrain d'une superficie de 4716 m² depuis le 2 décembre 2016.

Le Président fait part de l'opportunité de financements complémentaires pour cette opération. Il fait part du dispositif des Contrats de Ruralités, nouveau mode de soutien contractuel à l'investissement territorial de l'Etat. Ce contrat recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet de territoire. Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'Etat, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentés chacun par leur(s) président(s). L'absence de PETR sur la Haute Gironde induit donc que la CCLNG soit signataire.

Le Contrat de Ruralité est un mode de déploiement du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puisque 216 M€ sont orientés vers le dispositif en 2017.

Le Président propose que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie fasse l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Contrat de Ruralité pour un montant de 400 000 €. Il expose le projet de Plan de Financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition foncières		Aides publiques 2 093 047	
Terrain à St Savin	94 320	ETAT	654 127
Etude géomètre	4 800	DETR	280 000
frais notariés	9 432	TVA avec procédure LASM	758 920
Etude de sols et divers (contrôle, SPS,...)	35 000	Contrat de Ruralité	400 000
Etude AMO	4 200		
Travaux caserne		Autofinancement	
Travaux caserne, y/c maîtrise d'œuvre	4 290 000	Emprunt	1 800 000
Assurance DO (1,60%)	51 416		
Divers-imprévus (2%)	64 350	Autofinancement	660 471
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	4 553 518	Total Recettes	4 553 518
Total dépenses en € HT	3 794 598		

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la détermination du montant de la subvention DETR.
Rappelant que l'investissement est mené pour le compte de l'Etat, Alain RENARD souligne l'importance du montant global qui induit une consommation substantielle de l'enveloppe dédiée à la DETR.
Le Président signale également que ce type de projet bénéficie, en plus de la DETR, de financements spécifiques de la part de l'Etat.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les termes de l'emprunt.
Alain RENARD précise que les consultations des organismes bancaires n'ont pas encore été lancées.
Jean-Jacques EDARD interroge sur l'impact du redécoupage des intercommunalités sur le périmètre d'intervention de la gendarmerie.
Alain RENARD informe que le périmètre de la Brigade de Saint-Savin a été confirmé par l'Etat, indépendamment des modifications de périmètre des intercommunalités, ce qui assoit l'effectif de 23 agents, correspondant au ratio d'un agent pour 1 000 habitants.
Jean- Louis VEUILLE interroge sur le nombre de logements inférieur au nombre d'agents prévus.
Alain RENARD explique que la caserne comprend un logement de type T4 qui sera partagé entre 4 agents aspirants, ce qui permet d'héberger la totalité de la brigade.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches pour demander un financement du projet dans le cadre du Contrat de Ruralité de Haute Gironde ;
- De valider le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé.

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Cessation de la convention fixant le coût du repas pris au restaurant scolaire de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre des A.L.S.H

Le Président fait part de l'arrêté de périmètre de la CCLNG, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, lui retirant 5 communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye

et Saugon). Le Président précise que les repas des enfants fréquentant l'A.L.S.H de Saint-Christoly-de-Blaye, les mercredi et pendant les vacances scolaires, ne seront plus assurés par cette commune, mais par la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac au sein de son restaurant scolaire. En effet, le recours à une commune extérieure de la CCLNG pour une prestation de ce type ne pourrait s'effectuer que dans le cadre d'une consultation de marché public.

Il convient donc de procéder à la cessation de la convention fixant le coût du repas pris au restaurant scolaire de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre des A.L.S.H. Un délai de préavis de cessation de 4 mois de préavis avant la fin de chaque année est prévu.

Le Président informe que, compte tenu de la date de notification du retrait des 5 communes par le représentant de l'Etat (28 novembre 2016), et de la nécessité de ne pas pénaliser les familles désireuses d'une visibilité sur la prise en charge de leurs enfants, il a été décidé d'accueillir les enfants qui sont issues de ces communes jusqu'au mercredi 15 février 2017. De ce fait, il est proposé de convenir avec la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de mettre fin à la convention fixant le coût du repas pris au restaurant scolaire de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre des A.L.S.H à l'issue de cette période transitoire.

Isabelle LABRUNE-PELTON interroge sur les possibilités d'entente avec les communautés de communes voisines pour assurer une continuité de l'accueil des enfants.

Le Président déclare que le fait d'exploiter le bâtiment A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye ne peut être envisagé à moyen et long terme dans la mesure où celui-ci se situerait hors du périmètre de la CCLNG. Il signale que les enfants issues des communes extérieures peuvent accéder au service à un tarif correspondant au prix coûtant pour la CCLNG (40 € la journée enfant). Le Président précise que, dans le cas d'un retrait d'une commune d'un EPCI, les dispositions légales prévoient que la transaction est menée entre l'EPCI et la ou les commune(s) sortantes.

Isabelle LABRUNE-PELTON souligne que des possibilités d'accès au service ont été mises en place pour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Alain RENARD signale que l'accès au service d'instruction des autorisations d'urbanisme est possible pour les communes extérieures à la CCLNG à des conditions tarifaires différentes de celles proposées aux communes membres de la communauté de communes. Il indique qu'il revient à la communauté de communes du Canton de Blaye de mettre en place un dispositif pour accompagner financièrement les familles qui préféreraient accéder aux A.L.S.H de la CCLNG.

Le Président souligne que la date de notification de l'arrêté de périmètre oblige à agir rapidement pour assurer la continuité du service tout en préservant les ressources financières de la CCLNG.

Emmanuel MOULIN déclare avoir beaucoup échangé avec les habitants de Saint-Christoly-de-Blaye qui sont dans leur immense majorité favorable au maintien de la commune au sein de la CCLNG. Il rappelle que le conseil municipal de Saint-Christoly-de-Blaye a voté en faveur de son maintien également. Cependant, la décision du Préfet étant prise, Emmanuel MOULIN considère que le transfert des biens communautaires situés sur les communes doit être réalisé rapidement et définitivement. Il indique la nécessité d'échanges entre la CCLNG et les communes pour convenir d'une solution de partage globale et définitive.

Le Président explique que priorité a été donnée à la réorganisation et à la continuité des services. Il convient effectivement de procéder désormais au transfert du patrimoine communautaire implanté sur les communes. Il signale que les biens mis à disposition de la CCLNG par les communes sont automatiquement transférés à ces dernières selon la valeur nette comptable constatée ; les biens propriétés de la CCLNG doivent en revanche faire l'objet d'un accord amiable entre les parties.

Emmanuel MOULIN alerte sur les dangers pour la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de récupérer une masse d'actifs trop importante au regard de son budget.

Alain RENARD indique que, pour les biens mis à disposition par la commune, tels la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, le transfert automatique des biens signifierait que la CCLNG, d'un point de vue juridique, ne serait plus en mesure de régler les dépenses afférentes à ces installations. Concernant la restauration des enfants accueillis dans le cadre des A.L.S.H, Alain RENARD relève que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye n'étant plus membre de la CCLNG, celle-ci doit être considérée comme tout autre prestataire et relever d'une mise en concurrence pour effectuer cette prestation.

Michel JAUBLEAU fait part de ses vifs regrets que les personnes qui ont décidé du redécoupage n'aient pas pris en compte toutes ces difficultés.

Emmanuel MOULIN souhaite que le Préfet soit saisi de ces difficultés et propose des solutions dans la mesure où il est responsable de la situation.

Alain RENARD déclare qu'il faut également interpellier ceux qui ont activement participé à dessiner la nouvelle carte

intercommunale pour régler les problèmes rencontrés par certains usagers. Il ajoute qu'il ne peut revenir à la CCLNG de régler des difficultés engendrées par une situation qu'elle a toujours combattue.

Emmanuel MOULIN explique ne pas viser la CCLNG, mais défendre les intérêts de la population de Saint-Christoly-de-Blaye.

Le Président rappelle que seule la CCLNG a communiqué, de manière transparente, sur les effets du redécoupage tels qu'ils sont vécus aujourd'hui. Aussi, il ne saurait tolérer d'être mis en cause pour des situations qui auraient dû être anticipées par ceux qui sont à l'origine de celles-ci, comme ces familles issues des 5 communes sortantes dont les enfants sont actuellement accueillis à la Maison de la Petite Enfance et pour lesquelles la communauté de communes du canton de Blaye n'a proposé aucune solution d'accueil collectif.

Alain RENARD rappelle, qu'ayant siégé au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), il a pu observer l'indifférence de certains de ces membres par rapport aux difficultés que leur décision engendrerait. Ces personnes ont, selon lui, pris en otage la population sans se soucier des effets de leur choix.

Bruno ALIX interroge sur l'impact de la réorganisation sur le marché de transport.

Le Président indique qu'un avenant est en cours de préparation pour adapter le dispositif de ramassage à la nouvelle organisation et que l'impact devrait être faible.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Emmanuel MOULIN)
- Pour : 35

le Conseil autorise le Président à procéder à la cessation de la convention fixant le coût du repas pris au restaurant scolaire de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre des A.L.S.H, à compter du 16 février 2017.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de la CCLNG,

Le Président fait part au Conseil du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, nouveau dispositif indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014). Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon des modalités à définir.

Le Président précise que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le Président explique que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle annuelle. Le versement de ce complément est facultatif. Cette attribution individuelle, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, peut être comprise entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA annuel est versé en une ou plusieurs fractions.

Le Président expose les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour la CCLNG. Il précise que, dans un premier temps, la mise en œuvre du RIFSEEP concernera uniquement l'IFSE, la mise en œuvre du CIA nécessitant une réflexion plus approfondie d'un point de vue organisationnel, administratif et financier.

1. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels (titulaires d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois) relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

2. Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, et à l'instar de la Fonction Publique d'État, il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3. Conditions d'attribution

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public. Les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

4. Détermination de l'IFSE

Le Président expose le tableau d'architecture globale de l'IFSE pour la CCLNG définissant les différents groupes de postes, les critères professionnels déterminant ceux-ci et les montants planchers et plafonds correspondants. Ces éléments font l'objet d'un tableau constituant une annexe de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants classés selon trois ensembles de critères définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, sont définis 10 groupes de postes répartis ainsi :

- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie A :
 - o Direction Générale (GA1 et GA3) ;

- Direction de Pôle (GA2 et GA4) ;
- Direction de Service (GA5) ;
- Chargé de mission (GA6) ;
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie B :
 - Chef de service (GB1) ;
 - Animation (GB2) ;
 - Coordination technique (GB3).
- Groupe de fonctions des cadres d'emploi de catégorie C :
 - Coordination / Expertise d'activité (GC1) ;
 - Accueil / Assistance administrative (GC2) ;
 - Exécution (GC3).

À chaque groupe de fonctions, correspondent des montants planchers (fixés afin d'assurer le maintien du régime antérieur en valeur pour tous les agents) et plafonds (respectant les plafonds réglementaires fixés par arrêtés) figurant au tableau joint en annexe.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5. Modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées) ;
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité ;
- Connaissance du milieu institutionnel ;
- Connaissance et mobilisation du milieu professionnel (dans le domaine de compétences) ;
- Appréhension de la relation avec les élus ;
- Gestion de la relation avec le public ;
- Appréhension de la relation hiérarchique ;
- Evolution des missions ;
- Expertise technique (approfondissement et diversification) ;
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail ;
- Connaissance et application des procédures ;
- Autonomie ;
- Intégration dans une dynamique collective ;
- Transversalité ;
- Polyvalence ;
- Réactivité ;
- Rédaction d'écrits professionnels ;
- Expression orale et/ou en public ;
- Communication / Capacité à rendre compte ;
- Adaptation au changement / aux situations ;
- Responsabilité financière ;
- Evolution de l'encadrement ;
- Management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et outils).

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

6. Réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, ou lors de l'arrivée d'un nouvel agent, les critères d'expérience professionnelle retenus pour chaque agent, font l'objet d'une simple inscription dans l'arrêté individuel d'inscription.

Lors du réexamen de l'IFSE, notamment et principalement lors de l'entretien annuel d'évaluation, les critères d'expérience professionnelle peuvent faire l'objet d'une réévaluation formulée, pour chacun d'entre eux, sur une échelle de valeur de 1 à 3 ★, permettant de mesurer l'évolution de l'agent dans ses pratiques et ses savoirs. Le réexamen peut également donner lieu à l'ajout ou au retrait d'un ou plusieurs critères, au vu d'une éventuelle évolution des conditions d'exercice des missions de l'agent.

7. Périodicité de versement

L'IFSE fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant annuel, en référence aux montants planchers et plafonds exprimés dans le tableau joint en annexe. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme annuel.

8. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés annuels et autorisations d'absence, accidents du travail, et congé de maladie ordinaire n'excédant pas 4 semaines d'arrêts cumulés sur une année de référence ;
- l'IFSE cessera d'être versée :
 - o en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour congés maladie supérieure à 4 semaines d'arrêts cumulés sur une année de référence.
 - o en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

9. Clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

10. Date d'application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les grades définis dans la présente et dans le tableau joint en annexe. Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

➤ **Création du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »**

Le Président rappelle la création du CIAC et la mise en place d'une régie intercommunale éponyme. Celle-ci doit faire l'objet d'un budget annexe, instruit par la M14 développée. Cette délibération a pour objet de créer ce document.

Le Président sollicitera les services fiscaux afin que cette opération soit assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et mandate le Président :

- pour effectuer les démarches de création du budget annexe ;
- pour solliciter les services fiscaux afin que l'activité de ce service soit assujetti à la TVA.

➤ **Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

Après le vote suivant, le Conseil décide

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2017 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » s'équilibrant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	210 210,00 €	210 210,00 €
INVESTISSEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €
TOTAL	221 710,00 €	221 710,00 €

➤ **Création du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »**

En vue de distinguer le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères des autres dépenses à caractère général, le Président propose la création d'un budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* ».

Cette délibération a pour objet de créer ce document.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition et mandate le Président pour effectuer les démarches de création du budget annexe.

➤ **Attribution des fonds de concours pour l'année 2016**

Le Président rappelle la délibération du 24 septembre 2015 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, pour les années 2015 et 2016, doté d'une enveloppe de 80 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 5 000 € par commune. Sept dossiers ont fait l'objet d'une attribution en 2015.

Il informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 25 novembre pour examiner 7 dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours de 5 000 € pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Travaux de rénovation et achat de matériel à l'école pour la commune de Marsas, d'un coût global de 10 323,73 € HT ;
- Acquisition et installation d'équipements de jeux modulaires pour enfants sur le site des Dougues pour la commune de Cubnezais, d'un coût global de 14 004,80 € HT ;
- Sécurisation de locaux communaux par l'installation d'équipements de vidéo-protection pour la commune de Marcenais, d'un coût global de 10 107,00 € HT ;
- Aménagement d'un parking pour la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, d'un coût global de 39 713,00 € HT ;
- Travaux de peinture et sur la toiture du commerce multi-services pour la commune de Donnezac, d'un coût global de 10 140,00 € HT ;
- Travaux sur la toiture de la sacristie et à la Mairie pour la commune de Laruscade, d'un coût global de 20 967,40 € HT ;
- Aménagements routiers aux abords du collège pour la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, d'un coût global de 230 000,00 € HT.

Une somme globale de 35 000 € serait versée à ces 7 communes pour un montant total de travaux de 335 255,93 € HT, représentant 9% de celui-ci.

Murielle PICQ interroge sur le maintien du fonds de concours en cas de départ effectif de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de la CCLNG.

Le Président déclare que la délibération étant votée, celle-ci sera appliquée même en cas de départ de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à chacune des 7 communes précitées.

➤ Cession partielle d'un prêt bancaire à la commune de Saint Christoly de Blaye

Le Président fait part de l'arrêté de périmètre de la CCLNG, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, lui retirant 5 communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon). Il rappelle que la CCLNG a réalisé plusieurs dépenses d'investissement importantes afin de valoriser et développer la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, sises à Saint-Christoly-de-Blaye, dont deux les plus majeurs, en 2014, ont été financés en partie par emprunt bancaire.

Les investissements visés concernent la réhabilitation du restaurant et de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées. Les emprunts sur ces deux investissements ont été d'un même montant de 150 000 € chacun, soit un total de 300 000 € sur un emprunt global réalisé de 500 000 € auprès de la banque postale en décembre 2015 (Ref. : MON502031EUR). L'emprunt s'est établi sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2.01 %. La première annuité a été versée en janvier 2016, la dernière annuité d'un montant de 38 941.85 € étant programmée pour janvier 2030.

Depuis le 09 mars 2015, cet emprunt a été cédé par la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local qui elle-même a confié la gestion à la Société de Financement Local (SFIL).

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde, daté du 28 novembre 2016, procédant au retrait de 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dont celle de Saint-Christoly-de-Blaye, vers la Communauté de Communes de Blaye, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu compte de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire* »

Vu le transfert du bail commercial du restaurant, conclu par la CCLNG à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, à compter du 1^{er} janvier 2017, et la perception des loyers qui en découle ;

Vu le capital restant dû de l'emprunt MON502031EUR d'un montant global de 471 108.15 € avant l'échéance prochaine de remboursement du prêt de janvier 2017, dont 282 664.89 € correspondent au capital restant dû de l'emprunt réalisé pour financer les dépenses afférentes sur la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc cités ci-dessus,

Murielle PICQ informe avoir été alertée par le Trésor Public de la situation et fait part de la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de trouver une solution globale à la transmission des actifs. Elle déclare qu'elle manque d'éléments pour soumettre la question de la cession du prêt au conseil municipal.

Les services de la CCLNG précisent que la banque a indiqué à la CCLNG que le transfert des annuités d'emprunt devait être fait rapidement pour éviter des difficultés administratives ensuite, et que, si tous les documents relatifs à l'emprunt n'ont pas été transmis, c'est parce que la banque a indiqué ne pouvoir les fournir qu'une fois en possession des délibérations concordantes des deux parties.

Murielle PICQ déclare que le transfert partiel de l'emprunt est soumis au Conseil Communautaire alors qu'il était convenu que la CCLNG et la commune se rencontrent pour évoquer le transfert des actifs à compter du 15 décembre.

Le Président indique que la question est soumise au Conseil car la banque a indiqué qu'il était fort souhaitable que la décision intervienne rapidement.

Emmanuel MOULIN sollicite un sursis pour prendre sa décision afin d'évaluer l'ampleur des transactions à mener et convenir d'une solution globale.

Le Président précise que le transfert des équipements situés sur la base de loisirs, sur des terrains propriétés de la commune et mis à disposition par celle-ci, sera automatique et que, de ce fait, cette décision sera à prendre tôt ou tard.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Murielle PICQ, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN)
- Pour : 33

le conseil Communautaire décide :

- Le transfert du bail commercial du restaurant de la Base de Loisirs à la Commune de St Christoly de Blaye, à partir du 1er janvier 2017 ;
- Le transfert partiel de l'emprunt MON502031EUR à la commune de St Christoly de Blaye pour un montant de capital restant dû de 282 664.89 € ;
- La sollicitation de la Société de Financement Local (SFIL) de façon à organiser ce transfert partiel de l'emprunt et obtenir un nouveau tableau d'amortissement.

➤ **Délibération Modificative n°2 du Budget Général**

Le Président expose un projet de délibération modificative relative aux éléments suivants :

- En section d'investissement, inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 100 000 € pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre du marché à bons de commande ;
- En section d'investissement, inscription budgétaire d'un montant de 150 000 € pour le règlement de l'acquisition de terrains à vocation économique sur la commune de Cézac (délibération du 29 septembre 2016), ainsi que pour le futur collège sur la commune de Marsas ;
- En section d'investissement et de fonctionnement, inscription budgétaire d'un montant de 4 000 € de travaux réalisés en régie par les services de la CCLNG pour la mise en place d'une surface synthétique de jeux à la Maison de la Petite Enfance.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	45	458116	OPFI	VOI	Opérations sous mandat dépenses Travaux voirie com	100 000,00
D	I	040	2138	OPFI	MPE	Autres constructions	4 000,00
D	F	023	023		AG	Virement à la section d'investissement	4 000,00
D	I	21	2111	ONA	AG	Terrains nus	150 000,00
D	I	020	020	OPFI	AG	Dépenses imprévues	-150 000,00
TOTAL							108 000,00
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	45	458216	OPFI	VOI	Opérations sous mandat recettes Travaux voirie com	100 000,00
R	F	042	722		MPE	Immobilisations corporelles	4 000,00
R	I	021	021	OPFI	AG	Virement de la section d'exploitation	4 000,00
TOTAL							108 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Le Président rappelle l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ». Cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement non incluses dans un programme (et ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser).

Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 8 489 765.74 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 122 441.43 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2017, selon la répartition suivante :

- ❖ **Opérations financières (OPFI) :**
 - Chapitre 10 (article 10222) : 20 500 €
 - Chapitre 45 (article 458116) : 125 000 €
- ❖ **Opérations Non Affectées (ONA) :**
 - Chapitre 20 : 11 801 €
 - Chapitre 21 : 23 625 €
 - Chapitre 23 : 500 €
- ❖ **Autres Opérations :**
 - Opération 10014 (locaux AMSADHG) : 215 880 €
 - Opération 10023 (aménagement des gares) : 30 000 €
 - Opération 10025 (Pôle de ressources numérique) : 17 500 €
 - Opération 10028 (Gendarmerie unique) : 1 078 750 €
 - Opération 10032 (extension locaux Maison CCLNG) : 30 000 €
 - Opération 10033 (construction local banque alimentaire) : 73 375 €

- Opération 10034 (construction d'une MARPA) : 3 750 €
- Opération 10035 (aménagement base de loisirs des lacs) : 81 250 €
- Opération 10036 (construction aire de covoiturage à Cézac) : 37 500 €
- Opération 10037 (plaine des sports) : 3 750 €
- Opération 10038 (Equipement aquatique) : 3 750 €
- Opération 10039 (micro-crèche) : 105 000 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Les dépenses d'équipement du budget 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 17 500 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 375 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Office de Tourisme », avant le vote du budget 2017, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 21 : 4 375 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Les dépenses d'équipement du budget 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 100 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 525 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif », avant le vote du budget 2017, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 21 : 525 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes avant le vote des budgets dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ Subventions à l'Association « Espace Cavignacais »

Le Président fait part du projet d'une opération commerciale mise en place par l'association des commerçants et artisans de Cavignac pour un budget d'environ 18 700 € TTC. Du 9 au 24 décembre 2016, l'opération prévoit notamment la distribution aux clients des commerçants participants (environ 35) de gratter des tickets qui pourront leur faire gagner un bon d'achat de 10 € à dépenser dans le courant du mois de janvier 2017. Au verso des tickets, les clients pourront inscrire leurs coordonnées pour participer au tirage au sort pour gagner un véhicule.

Ce projet reçoit également les participations de SUPER U pour 4 000 €, Mc DONALDS pour 1 000 €, la commune de Cavignac pour 4 000 €, l'association des commerçants pour 3 700 € ainsi que d'autres plus mineurs.

La CCLNG est sollicitée pour une aide d'un montant de 5 800 €. Le logo de la CCLNG apparaîtra sur l'ensemble des supports de communication liés à cette opération.

La Commission « Développement Economique » a donné un avis favorable, à l'unanimité moins une voix, lors d'une consultation électronique sur le sujet. Les subventions d'un montant excédant 5 000 € doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 800 € à l'Association « Espace Cavignacais » pour la mise en œuvre de son opération commerciale de fin d'année.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 5 décembre 2016 :

- Attribution du marché d'assurance des prestations statutaires ;
- Transformation des contrats à durée indéterminée de chargé(e) de mission « Culture » et de chargé(e) de mission « Tourisme » en contrat de droit public ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH ;
- Modification du règlement intérieur des A.L.S.H ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante ;
- Modification des conventions de prêt de matériel mutualisable et des salles de réunions de la CCLNG.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Remboursement de sommes versées à une famille usagère de la Maison de la Petite Enfance ;
- Indemnité de conseil au comptable public ;
- Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
- Modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;
- Résiliation de la convention de mise à disposition d'un espace d'accueil pour la Halte Garderie Itinérante « La Coccinelle » avec la commune de Saint-Christoly-de-Blaye ;
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un espace d'accueil pour la Halte Garderie Itinérante « La Coccinelle » avec la commune de Laruscade ;
- Résiliation de la convention de mise à disposition d'un espace d'accueil pour le Relais d'Assistantes Maternelles avec la commune de Générac ;
- Convention de mise à disposition d'un espace d'accueil pour le Relais d'Assistantes Maternelles avec la commune de Saint-Savin

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Modification du périmètre de la CCLNG

Suite à la notification de l'arrêté de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye retirant à la CCLNG 5 de ces communes, le Président informe avoir déposé un recours en annulation de cette décision, assortie d'un recours en suspension, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 30 mars 2016. Il remercie les élus de ces communes de leur participation aux travaux communautaires en espérant qu'ils puissent se retrouver bientôt.

Jean-Jacques EDARD fait part de ses regrets face aux conséquences pour le territoire de décisions prises par des personnes étrangères au territoire. Selon lui, cette décision contribue à casser une dynamique, et créera des dommages pour les actions menées par la CCLNG. Il juge que la recomposition mise en œuvre ne servira pas les intérêts de la population.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Michel JAUBLEAU

Le Président
Pierre ROQUES